



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question complémentaire du 17 février 2026 des honorables Députées Madame Sam Tanson et Madame Djuna Bernard relative à la réponse à la question parlementaire urgente n° 3634 du 10 février 2026 de l'honorable Députée Madame Djuna BERNARD.**

1. Madame la Ministre peut-elle confirmer que l'avis initial du Collège médical ayant fondé la décision du 22 janvier 2026 n'a pas été adopté conformément aux règles de procédure applicables ?

Cette question est actuellement pendante devant le tribunal administratif, qui dispose de tous les éléments pertinents afin de pouvoir y répondre. Il ne revient pas au Gouvernement de se prononcer sur la solution qu'il retiendra.

2. Comment Madame la Ministre justifie-t-elle le maintien de sa décision de suspension temporaire sur la base d'un « avis complémentaire » comportant de nouveaux éléments, alors même qu'elle avait indiqué en commission parlementaire qu'en présence de nouveaux éléments, la procédure devait recommencer ab initio, y compris avec l'audition du médecin concerné ?

La suspension temporaire a été maintenue non sur base de l'avis complémentaire du Collège médical du 4 février 2026, communiqué par souci de loyauté procédurale, mais bien parce que les risques pour la santé et la sécurité des patients justifient cette mesure conservatoire en attendant le rapport d'expertise médicale ordonné dans l'arrêté du 22 janvier 2026.

Luxembourg, le 3 mars 2026

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez